



Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 5 mars 2018

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
16/2/2018

Délibération n° B 2018-10

**Convention avec le SICTOM du Haut-Jura pour la collecte et le traitement des déchets :
approbation et autorisation de signature à donner au Président**

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars, à onze heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Étaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, François GODIN, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-78, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2017-24 du 5 décembre 2017, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Le SICTOM du Haut-Jura assure la collecte et le traitement des déchets produits par les centres d'incendie et de secours situés sur son périmètre d'intervention. Dix CIS sont concernés, à savoir :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| - SAINT-CLAUDE | - SAINT- LAURENT- EN- GRANDVAUX |
| - MOREZ | - VIRY |
| - LE LIZON (St LUPICIN) | - BOIS D'AMONT |
| - MOIRANS- EN- MONTAGNE | - LONGCHAUMOIS |
| - LES ROUSSES | - MORBIER |

Les déchets à traiter rentrent dans la catégorie des « déchets assimilables aux ordures ménagères dont les producteurs ne sont pas les ménages », ils font l'objet d'une redevance spéciale instaurée par la loi du 13 juillet 1992. Cette redevance était jusqu'au 31 décembre 2002 perçue par les communes elles-mêmes. A partir de 2003 le SICTOM du Haut-Jura se substitue aux communes et perçoit directement la redevance.

Les modalités liées à la collecte, au traitement, au calcul et au versement de la redevance spéciale sont alors consignées dans une convention établie entre le syndicat et le SDIS. La précédente convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2017.

La redevance est calculée sur la base d'un volume d'enlèvement annuel moyen fixé à 66 060 litres (volume inchangé par rapport à la convention précédente) auquel s'applique un tarif voté annuellement par le comité syndical (tarifs inchangés en 2018 : 0,021 €/l en bac gris et 0,017 €/l en bac bleu).

Le montant de la redevance 2018 est alors maintenu à 1 387,26 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018.

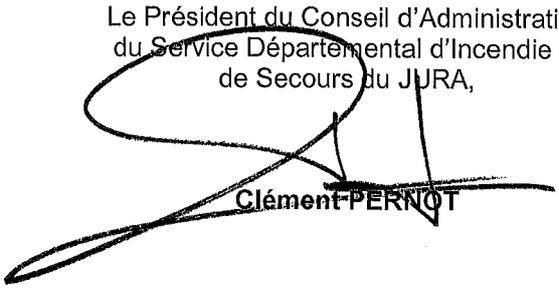
Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention avec le SICTOM du Haut-Jura relative à la collecte et au traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères des dix CIS précités, et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2018-10 DU 5 MARS 2018

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la convention avec le SICTOM du Haut-Jura relative à la collecte et au traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères des dix CIS précités, et autorise son Président à la signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 12 MARS 2018
Affiché le 12 MARS 2018
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1^{er} trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT